

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 JANVIER 2019 – 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du vingt-cinq janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – MAGNE – LASFARGUES – ESHAIBI – BONNEVAL – DESHAYES – COURNET – MACHEMY - DARNIS. Mesdames AUBRUN – KOWALIK – JALLAIS – FABRE RENAUT – CAZALS - BRUNO – MILLORY – BAYLE - DELMAS

**Absents excusés** : Mme COUTENS – M. CAMPOT

**Absents** : Mesdames VILLALONGUE – PEARCE. Monsieur LAUVIE.

Membres en exercice : 25          Membres présents : 20

Membres absents :          5

**Secrétaires** : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

**Préambule de Monsieur le Maire :**

Avant l'ouverture de cette séance, j'aimerais revenir sur la venue de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République le 18 janvier dernier, à Souillac, dans le cadre du grand débat national en présence des maires et élus de la région Occitanie.

La semaine qui a précédé sa venue a été intense, en réunions de travail avec les services de l'Etat, les organisations avec les services municipaux, les rendez-vous de nombreux administrés, les interviews des journalistes souvent très matinaux et j'en passe.

Dès le mardi 15 janvier, j'ai interpellé Monsieur le Sous-Préfet afin que l'ensemble du conseil municipal puisse être présent au palais des congrès le 18 janvier. Il m'a assuré qu'il ferait la demande malgré un nombre de places limitées.

Compte tenu du mode de fonctionnement de la municipalité avec des décisions collégiales prises au sein d'un comité de pilotage composé essentiellement d'adjoints, je me suis permis d'insister pour qu'au moins les adjoints puissent être présents. L'accord pour les adjoints m'a été confirmé vers 12 heures, le 18 janvier.

Lors de mon discours de bienvenue et d'introduction, j'ai souhaité interpeller Monsieur le Président sur mes attentes et celles de nos concitoyens sur les thèmes suivants :

- Au titre de la justice sociale, sur le pouvoir d'achat, sur les aides optiques, dentaires ou auditives, sur l'APL et le logement pour tous ainsi que la simplification des dossiers pour l'accès aux droits sociaux.
- Au titre de la justice fiscale, afin qu'elle soit plus favorable aux retraités et notamment sur la CSG, les diverses taxes avec notamment une ISF adaptée et la suppression de la taxe d'habitation pour tous par équité fiscale avec compensation intégrale pour les collectivités.
- Au titre de la justice écologique, permettant de préserver l'avenir de nos petits enfants en simplifiant les demandes d'aides liées aux travaux de rénovation de l'habitat.
- Au titre de la justice économique, avec la situation de la ligne POLT, le soutien à l'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne, la sécurité routière et la limitation de vitesse adaptée aux axes de circulation, notre lutte contre la dévitalisation avec notre stratégie globale de revitalisation de bourg-centre, la contrainte du PPRI.
- Au titre de la justice démocratique, avec la perte de la moitié de la dotation globale de fonctionnement.

J'aurai pu aborder bien d'autres des thèmes mais mon temps d'intervention était limité (5 à 6 mn).

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes et leurs équipes qui se sont impliquées à l'occasion de cet événement et plus particulièrement :

- Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur de cabinet,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de groupement de la gendarmerie nationale,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers,
- Madame le proviseur du Lycée Vicat,
- Monsieur le proviseur du Lycée Hôtelier,
- ainsi que l'ensemble des élus et du personnel communal.

Enfin, concernant ce grand débat national et en concertation avec Monsieur LIEBUS, Président de Cauvaldor, il est envisagé à l'échelle du canton l'organisation d'un débat durant la deuxième quinzaine de février, un soir de semaine à 20 heures, salle du Bellay, en présence d'un animateur professionnel pour garantir l'impartialité. La date reste à fixer en fonction de la disponibilité de ce dernier.

J'en ai terminé avec ce grand débat national qui a permis à la ville de Souillac d'être à la une du pays le 18 janvier dernier.

Enfin et avant d'ouvrir cette séance, je vous informe de mes démarches concernant le conseil municipal.

Suite au décès de Mme Allard, le suivant de la liste de Mme Delannet était M. Jacques LE MIEUX. Ce dernier a refusé la fonction. Puis, le suivant était Mme Zohra ROBINOT. Cette dernière a refusé la fonction. Puis, le suivant de la liste est M. Youri DEBAETS. J'attends sa réponse.

Suite à la démission de Mme Fournier Gaëlle, en raison de sa nomination stagiaire de la fonction publique territoriale en qualité de réceptionniste à mi-temps à la cuisine centrale, le suivant de ma liste est M. Mickael VINCENT. J'attends sa réponse.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

#### **N° 1 - PARTENARIAT AVEC LOT HABITAT POUR LA CREATION D'UNITES DE VIE POUR LES PERSONNES SEDENTARISEES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE**

Pour faire face à l'importance de reloger dignement les personnes sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Lot, LOT HABITAT, pour rechercher conjointement des solutions à adopter.

Après plusieurs réunions de travail avec l'organisme et afin de confirmer l'accord d'opération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat « Commune de Souillac – LOT HABITAT, OPH du Lot ».

La commune de Souillac sollicite LOT HABITAT pour la réalisation de 8 à 9 unités de vie.

La participation de la commune à l'opération se traduira par la cession du foncier viabilisé sous forme de bail à construction d'une durée administrative de 55 ans. La viabilisation concernera la desserte routière et l'amenée de

l'ensemble des réseaux (électricité, éclairage public, téléphone, eau potable, et assainissement) en bordure de la (des) parcelle(s).

Le foncier à céder, d'une superficie totale de 24 960m<sup>2</sup>, est constitué des parcelles suivantes :

- ✓ Section E n°377, d'une superficie de 6 930m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°378, d'une superficie de 5 355m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°379, d'une superficie de 3 575m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°381, d'une superficie de 1 400m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°392, d'une superficie de 4 745m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°393, d'une superficie de 625m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°394, d'une superficie de 625m<sup>2</sup> ;
- ✓ Section E n°395, d'une superficie de 1 705m<sup>2</sup>.

L'OPH du Lot se chargera de faire réaliser les études et les travaux, et de contracter les aides financières nécessaires à l'opération sous forme de subventions, fonds propres ou prêts qu'il prendra en charge.

La commune exonérera l'opération de la Taxe Locale d'Aménagement.

Selon les dispositions prises par le Conseil Départemental, ce dernier garantira les emprunts de la manière suivante :

- il garantira une quote-part majoritaire de l'emprunt contracté par LOT HABITAT ;
- la quote-part de l'emprunt contracté par LOT HABITAT garantie par la commune sera définie en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Une convention entre l'OPH du Lot et la commune définira les prises en charge d'entretien des espaces collectifs issus du projet.

L'opération envisagée est pilotée par le maître d'ouvrage qui est LOT HABITAT.

La commune est étroitement associée à tous les stades de l'opération (désignation architecte, études, appel d'offres, commissions d'attribution des logements), ce qui confère un caractère public à cette opération.

Afin de prévenir des risques de situations de marginalité et de déviance locative, la commune s'engage à mettre en place un dispositif d'accompagnement social au côté de LOT HABITAT. La méthodologie d'intervention, les engagements, missions et prérogatives de chacun seront contractualisés au travers de la signature d'une convention qui devra être signée au plus tard avant le lancement de la consultation des entreprises chargées de la réalisation des travaux.

L'action conjointe ainsi menée entre LOT HABITAT et la commune constitue une opération publique pour la revitalisation, le développement.

*M. Darnis demande s'il s'agit de la propriété Vermes, située derrière LIDL ?*

*M. le Maire confirme et précise que la négociation est en cours avec le propriétaire.*

*M. Deshayes précise qu'il aurait été souhaitable qu'il y ait une réunion d'information et de concertation concernant ce problème. Il demande pourquoi envisager ce dispositif de reclassement pour des personnes installées à la fois sur un terrain communal et sur un terrain privé ? Il aurait préféré une solution moins contraignante pour la collectivité pour être au plus près de la réalité. Les moyens à mettre en oeuvre sont disproportionnés, d'autres moyens pourraient être envisagés pour régler ce problème.*

*M. le Maire fait part que les moyens ne sont pas disproportionnés pour la collectivité qui a à sa charge l'acquisition des terrains. Il n'est pas envisageable de laisser perdurer une situation problématique sur les propriétés privée et publique qui durent depuis trop longtemps, de plus sur une partie qui se situe en zone inondable. Les personnes concernées sont d'accord sur ce déplacement et seront locataires de Lot Habitat.*

*Mme Aubrun rappelle que ces personnes sont sédentarisées depuis près d'un demi-siècle, nous vivons avec eux et elle souligne que leurs enfants sont allés à l'école avec nos enfants.*

*M. le Maire précise que ce terrain n'est pas prévu pour l'accueil des gens du voyage qui se déplacent.*

*M. le Maire rajoute que le projet en cours de montage au lieu-dit « Les Aubugues » nécessite de faire déplacer ces personnes sédentarisées.*

*M. Machemy suppose que ces personnes vont solliciter les aides du CIAS.*

*M. Deshayes pense qu'il convient d'anticiper les problèmes à venir avec ces personnes.*

*M. le Maire fait part que cela ne peut être que différent d'aujourd'hui car chaque foyer sera indépendant et les besoins à leur charge clairement identifiés. Après les avoir reçus et présenté le projet d'unités de vie, ils adhèrent tous au projet.*

*Mme Aubrun rajoute que la commune et Cauvaldor ont besoin des terrains qu'ils occupent actuellement.*

*M. le Maire souligne qu'on régularise une situation qui dure depuis plus de trente ans.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 OUI et trois abstentions (Mme Delmas, M. Deshayes et M. Machemy) :**

**-accepte les termes du partenariat global avec l'OPH du Lot, LOT HABITAT, énoncés ci-dessus pour la construction de 8 à 9 unités de vie afin de reloger dignement les personnes sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage ;**

**-autorise Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## **N° 2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois de la cuisine centrale ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

### La création :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

L'annulation, lorsque le poste créé précédemment sera pourvu par l'agent :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :**

| Grade  | Catégorie | Durée hebdo. | postes pourvus | postes vacants | postes créés / CM janvier 2019 | Total postes pourvus, vacants et créés |
|--|-----------|--------------|----------------|----------------|--------------------------------|--|
| <b>Filière Administrative</b>                                      |           |              |                |                |                                |  |
| Adjoint administratif territorial                                  | C         | 35           | 1              |                |                                | 1                                      |
| <b>Filière technique</b>   |           |              |                |                |                                |  |
| Agent de maîtrise principal  | C         | 35           |                | 1              |                                | 1                                      |
| Agent de maîtrise  | C         | 35           | 0              | 0              | 1                              | 1                                      |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 35           | 1              |                | -1                             | 0                                      |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 35           | 1              | 1              |                                | 2                                      |
| Adjoint technique territorial (Total)                              | C         |              | 5              | 3              |                                | 8                                      |
| <i>adjoint technique territorial à TNC</i>                         | C         | 32           | 1              |                |                                | 1                                      |
| <i>adjoint technique territorial à TNC</i>                         | C         | 28           |                | 1              |                                | 1                                      |
| <i>adjoint technique territorial à TNC</i>                         | C         | 26           | 2              |                |                                | 2                                      |
| <i>adjoint technique territorial à TNC</i>                         | C         | 22           | 1              |                |                                | 1                                      |
| <i>adjoint technique territorial à TNC</i>                         | C         | 20           | 1              | 1              |                                | 2                                      |
| <i>adjoint technique territorial à TNC</i>                         | C         | 9            |                | 1              |                                | 1                                      |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;**

- précise que lorsque le poste d'agent de maîtrise sera pourvu, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera annulé ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019.

### **N° 3 - PUBLICATION DE LA LISTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA COMMUNE SUR L'EXERCICE 2018**

Vu le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication des subventions ;

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association, doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle puis, être transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées.

| <b>Tiers</b>                                   | <b>Montants des subventions</b> | <b>Avantages en nature</b>  |
|--|---------------------------------|---|
| 30 millions d'amis                             | 150,00 €                        |   |
| A P A Souillac (protect° des animaux)          | 500,00 €                        |   |
| Amicale des employés communaux                 | 4 900,00 €                      |   |
| Amicale des Sapeurs pompiers                   | 200,00 €                        |   |
| Anciens combattants de la résistance           | 80,00 €                         |   |
| ARTICOM  | 3 000,00 €                      |   |
| Associat° Projet Insertion Emploi (APIE)       | 5 500,00 €                      | Local à disposition av M. Malvy   |
| Associat° souillagaise des anciens combattants | 80,00 €                         |   |
| ATHLE 46                                       | 2 700,00 €                      | Mise à disposition installations sportives + P des congrès<br>+ appartement maternelle  |
| Banda les Cabécous                             | 8 000,00 €                      | Mise à disposition salle cloître abbaye   |
| Bibliobus                                      | 150,00€                         |   |
| Club de bridge                                 | 300,00 €                        |   |
| Club informatique                              | 100,00 €                        | Mise à disposition salle palais des congrès   |
| Club sportif collège Puy d'Alon                | 100,00 €                        |   |
| Club sportif lycée hôtelier                    | 100,00 €                        |   |
| Club sportif lycée Vicat                       | 100,00 €                        |   |
| Collège du Puy d'Alon (voyage)                 | 360,00 €                        |   |
| Coopérative école élémentaire                  | 6 550,00 €                      |   |
| Coopérative école maternelle                   | 3 600,00 €                      |   |
| Croix rouge                                    | 600,00 €                        | Mise à disposition salle Maison Sauviat   |
| Des fils à la folie                            | 100,00 €                        | Mise à disposition salle palais des congrès   |
| Donneurs de sang                               | 300,00 €                        | Mise à disposition salle du Bellay  |
| Ecaussystème                                   | 500,00 €                        | Convention prêt matériel + salle du Bellay  |
| Entente Souillac Cressensac Gignac (football)  | 8 100,00 €                      | Mise à disposition installations sportives plaine des jeux  |
| Espadon Souillac                               | 720,00 €                        | Mise à disposition palais des congrès pendant 2 jours   |
| Fédérat° dép. anc. Combattants du front        | 250,00 €                        |   |
| Festival de jazz Sim Copans                    | 17 000,00 €                     | Mise à disposition podium + véhicules + Palais des congrès en cas de pluie + salle voûtée + salle du Bellay + salle St Martin |
| FNACA  | 380,00 €                        |   |
| FSE Collège du Puy d'Alon                      | 450,00 €                        |   |
| FSE lycée hôtelier                             | 270,00 €                        |   |

|                              |                    |  |
|------------------------------|--------------------|--|
| FSE lycée Louis Vicat        | 270,00 €           |  |
| Jardins familiaux            | 250,00 €           | Mise à disposition terrain                                   |
| Judo club                    | 360,00 €           | Mise à disposition dojo                                      |
| Jump Souillac                | 900,00 €           | Mise à disposition installations sportives plaine des jeux   |
| Karaté club                  | 200,00 €           | Mise à disposition dojo                                      |
| Le Pied à l'étrier           | 500,00 €           | Mise à disposition salle abbaye                              |
| Les Amis d'Alain Chastagnol  | 500,00 €           |  |
| Les Ecoliers souillagais     | 300,00 €           |  |
| Lire voir écouter            | 2 000,00 €         | Locaux bibliothèque  |
| Lycée hôtelier               | 360,00 €           |  |
| Lycée Louis Vicat            | 360,00 €           |  |
| Prévention routière          | 270,00 €           |  |
| Restos du cœur               | 1 000,00 €         | Mise à disposition salle abbaye                              |
| Secours catholique           | 500,00 €           | Mise à disposition salle Maison Sauviat                      |
| Secours populaire            | 1 000,00 €         |  |
| Société de pêche ASPPMA      | 270,00 €           |  |
| Sœur garde-malade            | 250,00 €           |  |
| Souillac cyclisme            | 630,00 €           |  |
| Souillac en maths            | 180,00 €           |  |
| Souillac en scène            | 3 200,00 €         | Mise à disposit° salle abbaye+salle du Bellay+P des congrès  |
| Spéléo club Souillagais      | 360,00 €           | Mise à disposition salle abbaye                              |
| Tennis club Souillagais      | 810,00 €           | Mise à disposition installations sportives                   |
| Twirling bâton               | 450,00 €           | Mise à disposition salle des Dames                           |
| Union philatélique du Quercy | 1 200,00 €         | Mise à disposition salle voûtée                              |
| Urgence Lignes POLT          | 400,00 €           |  |
| USS Hand-ball                | 720,00 €           | Mise à disposition installations sportives                   |
| USS Rugby                    | 8 100,00 €         | Mise à disposition installations sportives + plaine des jeux |
| Zu'dance                     | 360,00 €           | Mise à disposition salle des Dames + palais des congrès      |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>90 840,00 €</b> |  |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la liste présentée ci-dessus.**

#### **N° 4 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018 DE LA COMMUNE**

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-après, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées durant l'exercice 2018 :

### ACQUISITIONS FONCIER 2018

| Délibé-<br>rat<br>° du<br>Conseil<br>municipa<br>l | Désignat°                             | Zonage<br>PLU         | Localisation                          | N°<br>cadastre                                  | Superficie<br>En m2               | Cédants                         | Conditions | Montants | Frais<br>d'actes                 |
|--|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------|------------|----------|----------------------------------|
| Délibé-<br>rat<br>° du<br>30/03/20<br>17           | 3 parcelles<br>terrains non<br>bâties | Zones UCI<br>UEI et N | Combes de Martel                      | AK<br>401, 402,<br>403                          | Total de<br>2 579 m <sup>2</sup>  | ROYER<br>BAILLES<br>Corinne     |            | 15 000 € | 1 121,16 €                       |
| Arrêté<br>du<br>09/08/20<br>17                     | 3 parcelles<br>avec bâtiments         | Zones UC<br>et NI     | 29 av de Toulouse<br>et route du port | AM<br>144, 405,<br>407                          | Total de<br>2 914 m <sup>2</sup>  | SA SOFILO<br>Tour EDF           | Préemption | 50 000 € | A la charge<br>du vendeur        |
| Délibé-<br>rat<br>° du<br>25/01/18                 | 9 parcelles                           | Zone NI               | Combe de la Dame<br>Rue de Timbergues | A 213, 562<br>AK22,77,78<br>,80,81,277,<br>278, | Total de<br>15 741 m <sup>2</sup> | RIAUCOUX<br>CASAS<br>LORMIERES  |            | 9 410 €  | 1 288,20 €<br>+ SAFER<br>1 110 € |
| Arrêté<br>du<br>14/08/20<br>18                     | 1 bâtiment                            | Zone UA               | 7 rue du Pont                         | AL 360  | 74 m <sup>2</sup>                 | M et Mme<br>GIRAULT-<br>DELMAS  | Préemption | 40 000 € | 1 820,81 €                       |
| Arrêté<br>du<br>14/08/20<br>18                     | 1 bâtiment                            | Zone UA               | 21 rue de la Halle                    | AL 514  | 161 m <sup>2</sup>                | Copropriété<br>FROMAGE<br>STEIL | Préemption | 50 000 € | 2 008,53 €                       |

### CESSIONS FONCIER 2018

| Délibé-<br>rat<br>° du<br>Conseil<br>municip<br>al | Désignation                                | Zonage<br>PLU | Localisation                     | N°cadastre | Superficie<br>en m2  | Acquéreurs             | Conditions | Montants | Frais<br>d'actes                 |
|--|--|---------------|----------------------------------|------------|----------------------|------------------------|------------|----------|----------------------------------|
| 09/11/20<br>17                                     | Cession à titre<br>onéreux d'un<br>terrain |               | Mas de Saint-Sol à<br>Saint Sozy | D 426      | 2 300 m <sup>2</sup> | Jean-Michel<br>IZORCHE |            | 500 €    | A la charge<br>de<br>l'acquéreur |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

### **N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale sur la parcelle cadastrée section AL n° 196 du lotissement « Bramefond 1 » en cours d'acquisition auprès de CAUVALDOR, et pour un montant global d'opération estimé de 1 688 710,00€ HT, compris les acquisitions foncières, les travaux et les honoraires, est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vu la délibération du 17 septembre 2018 du conseil communautaire de Cauvaldor validant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles concernant l'action sociale d'intérêt communautaire ajoutant avec le volet solidaire : CIAS/actions en faveur des personnes âgées, à savoir la résidence AUTONOMIE « La Résidence » de Souillac, l'EHPAD « Le Baillot » de Souillac, le SSIAD de Souillac actuellement budgets annexes du CCAS ;

Vu la loi NOTRE qui prévoit que le transfert au CIAS de l'ensemble des compétences exercées par le CCAS d'une commune membre d'un EPCI entraîne de plein droit la dissolution du CCAS ;

Considérant que seule la compétence « cuisine centrale » n'a pas fait l'objet d'un transfert communautaire et qu'en raison de la dissolution du CCAS, la compétence cuisine centrale devient communale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°84/2018 du 25 octobre 2018 relative au transfert du budget CCAS cuisine centrale à un budget annexe de la commune de Souillac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et création d'une nouvelle cuisine centrale avec acquisition d'un terrain ;

Considérant les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au transfert d'une compétence ;

Considérant que la commune de Souillac souhaite maintenir ce service public « cuisine centrale » permettant la pérennisation des emplois en fonction ainsi que des services publics suivants : la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Souillac, la restauration du logement foyers « La Résidence » et de l'E.H.P.A.D. Baillot de Souillac, le portage à domicile de Souillac et Martel ;

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 28 novembre 2017, la Direction des Services Vétérinaires a transmis un rapport de visite de la cuisine centrale de Souillac concluant à des locaux vétustes et non adaptés à l'activité avec mise en demeure de mettre en œuvre les mesures correctives.

Ces dernières ne peuvent pas être entreprises dans les locaux actuels. Ces derniers ne pourront pas répondre à la conformité et ne seront pas adaptables à la charge de travail.

Considérant la délibération du conseil municipal n°99/2019 en date du 06 décembre 2018 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'exercice 2019 pour ce projet et le plan financement actuel associé, rappelé ci-dessous:

|  | Recettes en €       | Dépense en € HT     |
|--|---------------------|---------------------|
| Opération  |                     | 1 688 710,00        |
| DETR (sollicitée)                                  | 591 048,50          |                     |
| Département subvention exceptionnelle à solliciter | 168 871,00          |                     |
| Commune  | 928 790,50          |                     |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 688 710,00</b> | <b>1 688 710,00</b> |

Considérant que ce projet d'investissement peut s'inscrire dans le cadre des critères éligibles au titre de la DSIL, le conseil municipal sollicite auprès des services de l'Etat l'attribution de cette dotation pour son montant maximum ;

*M. Machemy demande où en est l'étude ?*

*M. le Maire répond c'est en cours de procédure de consultation.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès des services de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL et pour son montant maximum, pour le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale.**

## **N° 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL GEORGES PIVAUDRAN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une partie des travaux de restructuration des vestiaires du stade Georges Pivaudran est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) au titre de la saison 2018-2019.

Ce fonds d'aide, géré au sein de la Fédération Française de Football par La Ligue du Football Amateur, vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Ainsi, et au titre du volet « sécurisation » de son chapitre « équipement », ce fonds peut contribuer au financement de la dépense pour la mise en œuvre de la liaison protégée entre les vestiaires et l'aire de jeu, prévue en option du lot n°4 SERRURERIE du marché de travaux de restructuration des vestiaires du stade municipal.

Considérant que l'installation d'une liaison protégée entre les vestiaires et l'aire de jeu pourrait être financée par le FAFA à hauteur de 11 400,00€ ;

Considérant le plan de financement suivant :

|                                  | Recettes en €     | Dépense en € HT   |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Opération, honoraires compris    |                   | 432 374,00        |
| Etat - DETR (attribuée)          | 113 498,00        |                   |
| Région                           | 56 299,00         |                   |
| Contrat de ruralité – Région     | 56 299,00         |                   |
| Département                      | 75 665            |                   |
| Ligue du Football Amateur – FAFA | 11 400,00         |                   |
| Commune                          | 129 213,00        |                   |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>432 374,00</b> | <b>432 374,00</b> |

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères éligibles pour la saison 2018-2019, le conseil municipal sollicite auprès de la Ligue du Football Amateur une subvention de 11 400,00€ au titre volet « sécurisation » du chapitre « équipement » du Fonds d'Aide au Football Amateur;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-sollicite, pour la mise en œuvre d'une liaison protégée entre les vestiaires et l'aire de jeu dans le cadre du projet de restructuration des vestiaires du stade municipal, une subvention de 11 400 € auprès de la Ligue du Football Amateur, au titre du volet « sécurisation » du chapitre « équipement » du Fonds d'Aide au Football amateur ;**

**-approuve le plan de financement proposé.**

#### **N° 7 - AIDE POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES ET LA RENOVATION DES VITRINES COMMERCIALES OU ARTISANALES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en complément des actions publiques telles que l'enfouissement des réseaux, l'instauration de zones piétonnes, l'aménagement qualitatif de l'espace public, la commune contribue à la mise en valeur du bâti ancien de centre-ville ainsi qu'aux rénovations des vitrines des commerces et artisans liées à un ravalement de façade avec encadrement de vitrine, par l'attribution aux propriétaires d'une aide aux ravalements de façades visibles de la voie publique.

Dans ce cadre, les aides allouées à ce jour par la commune sont les suivantes :

- ✓ surface maximum éligible = 125m<sup>2</sup>
- ✓ aide portée à 15€/m<sup>2</sup> pour les propriétaires ne bénéficiant pas d'autre aide ou subvention
- ✓ aide portée à 10€/m<sup>2</sup> pour les propriétaires bénéficiant d'une aide par ailleurs

Monsieur le Maire rappelle également que par sa délibération n°2015/81 du 17 septembre 2015, le conseil municipal avait étendu le périmètre d'attribution à l'avenue Jean Jaurès dans son intégralité mais uniquement pour les ravalements des vitrines commerciales ou artisanales.

Dans le cadre du Projet Urbain Global porté par la collectivité et afin d'affirmer la volonté de la commune d'appuyer la revitalisation de la ville, Monsieur le Maire propose, tout en conservant le plafond de surface éligible, d'augmenter le montant de l'aide au mètre carré pour les ravalements de façades et rénovation des vitrines commerciales ou artisanales comme suit :

- ✓ aide portée à 30€/m<sup>2</sup> pour les propriétaires ne bénéficiant pas d'autre aide ou subvention
- ✓ aide portée à 15€/m<sup>2</sup> pour les propriétaires bénéficiant d'une aide par ailleurs.

Monsieur le Maire propose également de ne pas modifier le périmètre à l'intérieur duquel pourront être octroyées ces aides, à savoir :

- ✓ ravalement de façades et rénovation des vitrines commerciales ou artisanales :
  - centre ancien
  - RD 820 de Blazy au 87 avenue de Toulouse (foyers logements), côtés pair et impair

- avenue de Sarlat du Crédit Agricole à l'avenue Roger Couderc, côtés pair et impairs
- rues de la Recège de l'avenue Martin Malvy à l'avenue Jean Jaurès, de la Gourgue, Barebaste et de Laborie côtés pair et impairs
- ✓ rénovation des vitrines commerciales ou artisanales uniquement :
  - avenue Jean Jaurès de l'intersection avec la RD 820 à la Gare

Monsieur le Maire précise que le plan regroupant ces périmètres est annexé à la présente délibération.

*M. Deshayes fait part que c'est très bien, seulement il se demande si tous les propriétaires joueront le jeu.*

*M. le Maire précise que l'on veut que cela soit incitatif pour les motiver.*

*M. Machemy souligne qu'il faut espérer effectivement que cela soit un peu incitatif.*

*Mme Aubrun propose afin de donner l'impulsion attendue, d'envisager d'apporter une aide aux personnes pour monter les dossiers administratifs correspondants.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-rapporte la délibération n°2018/81 du 17 septembre 2015 ;**

**-approuve la proposition ci-dessus et réserve les crédits en conséquence.**

### **N° 8 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION REFERENT JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle par sa délibération n°78/2018 du 17 septembre 2018 le conseil municipal avait créé un poste de chargé de mission référent jeunesse suite à une étude réalisée par CAUVALDOR qui avait soulevé la question du jeune public 14/20 ans pour lequel aucune animation ou encadrement n'était prévu par la commune.

Le recrutement ainsi envisagé l'était pour un temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire expose que le temps non complet prévu ne permettra pas à l'agent recruté de répondre pleinement à ses missions ici rappelées :

**Mission 1 : développer l'accompagnement du public afin de faciliter son autonomie, la citoyenneté, les solidarités, la participation, le dialogue intergénérationnel :**

- ✓ Organisation et animation d'actions collectives auprès de ce public
- ✓ Intervention dans les établissements scolaires
- ✓ Valoriser et développer des actions impliquant la jeunesse
- ✓ Accompagnement de projets menés par les jeunes

**Mission 2 : Mise en réseaux des acteurs locaux :**

- ✓ Animation des réunions thématiques et des groupes de travail avec les partenaires jeunesse afin de développer les logiques de coopération et de mutualisation

**Mission 3 : Accompagner les élus dans la définition de leur politique jeunesse et du projet éducatif :**

- ✓ Participer à la réflexion, à l'élaboration et à l'évaluation de la politique et du projet en direction de la jeunesse
- ✓ Conception et suivi de l'information/communication en direction des jeunes : assurer le lien entre la commune et les jeunes
- ✓ Répondre à des appels de projet

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour ce poste et de porter cet emploi de chargé de mission référent jeunesse, **à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires**. Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84-43 du 26 janvier 1984.

L'agent nommé répondrait au profil suivant :

- Qualification : BPJEPS / DEJEPS
- Expérience dans le secteur de l'animation
- Permis B indispensable
- Notions de projets et de travail en partenariat
- Capacité d'initiative, d'adaptation et de prise de responsabilités
- Connaissance du code de l'action sociale des familles
- Connaissance de l'outil informatique

La rémunération correspondrait au 1er échelon du grade d'animateur, catégorie B, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-rapporte la délibération n°78/2018 du 17 septembre 2018 ;**

**-crée un emploi de chargé de mission référent jeunesse à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans ;**

**-autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;**

**-dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial ;**

**-précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2019.**

## **N° 9 - MOTION LIGNE FERROVIAIRE PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE (POLT) ET LIGNES ADJACENTES**

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des états généraux des associations de la ligne POLT et des lignes adjacentes qui se sont tenus le 24 novembre 2018 à Payrignac, le texte de motion ci-dessous a été adopté.

Monsieur le Maire propose le texte ainsi rédigé au vote du conseil municipal :

- que la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse reçoive des trains neufs et performants dès 2023 ;
- qu'elle soit associée à des travaux de modernisation complète de l'infrastructure, sans nuire aux usagers et au trafic qui peut se faire sur une seule voie ;
- que cette ligne soit rendue enfin performante et attractive, pour gagner au moins 45 minutes sur le parcours de Cahors vers Paris et 10 minutes sur celui de Cahors vers Toulouse par rapport au temps de référence (hors des détentés horaires actuelles pour travaux) ;
- que sur cette ligne de 712 km, les trains soient capables d'atteindre une vitesse d'au moins 220 km/h ;
- que soient renforcées les dessertes par trains Intercités sur l'ensemble de la ligne POLT, et au sud de Brive par au moins quatre allers-retours quotidiens jusqu'à Toulouse avec dessertes notamment de Souillac, Gourdon, Cahors, Caussade et Montauban ;
- en plus de ces quatre trains Intercités, que soient rétablis au moins deux aller-retour quotidiens entre Toulouse et Paris dans chaque sens, par train rapide, sans nuire aux dessertes locales ;
- que soient rétablis quotidiennement, les trains de nuit dans les deux sens : ceux vers Cerbère/Port Bou et La Tour de Carol/Figeac/Capdenac/Rodez et les dessertes à Souillac, Gourdon et Cahors ;
- que le trafic sur la ligne S.N.C.F. Brive-Biars sur Cère-Bretenoux-Aurillac reprenne rapidement sur une ligne complètement rénovée; les usagers de cette ligne étant lourdement pénalisés depuis plusieurs années ;
- que soit rétablie la liaison S.N.C.F. Sarlat-Souillac abandonnée en 2013 qui désenclaverait le sud Dordogne et le nord-ouest du Lot via la Ligne POLT ;
- que la ligne S.N.C.F. Cahors-Capdenac-Figeac soit rouverte au trafic, tant pour les voyageurs que pour le FRET ;
- que les horaires des trains express régionaux, notamment à destination de Toulouse, Brive et Aurillac soient harmonisés entre les régions : que les arrêts à Souillac, Gourdon et Cahors soient adaptés, notamment pour les trajets domicile-travail et les nombreux lycéens et étudiants qui l'empruntent ;
- plus globalement que soient réexaminées les grilles horaires des dessertes en concertation avec la S.N.C.F. Intercités et S.N.C.F. Région Occitanie, les élus du département du Lot, les collectivités, les associations d'usagers et de défense des gares ;

- que la gare de Cahors, ville-préfecture retrouve des horaires d'ouverture d'une amplitude journalière de 8h00 à 19h00 et redevienne ouverte les week-ends et jours fériés ; Cahors, étant la seule ville-gare importante de la Ligne POLT avec des horaires aussi restreints (actuellement 8h30 à 17h30) ;
  - que soient rétablies les ouvertures de guichet, en gare d'Assier et Gramat ;
  - que soit rouverte la gare de Rocamadour-Padirac, sites touristiques majeurs du Lot ;
  - que soient harmonisés, simplifiés, accessibles, l'accès aux tarifs et l'achat des titres de transports, avec une égalité tarifaire ;
  - que l'accessibilité aux gares et aux trains pour les personnes à mobilité réduite soit concrètement mise en place ;
  - que lors des fermetures d'accueil de gares, notamment les nuits et jours fériés, un local chauffé et éclairé doté de sièges et pourvu de sanitaires régulièrement entretenus, soit mis à la disposition des Usagers ;
  - que l'activité FRET redevienne une priorité, créatrice d'emploi et facteur sécuritaire par rapport au transport routier ;
  - Enfin, l'actualité commande que suite aux très graves dommages consécutifs à l'incendie subi par la gare S.N.C.F. de Figeac, le 22 novembre dernier, il est demandé que tout soit mis en œuvre par les autorités compétentes pour un rétablissement très rapide du trafic ferroviaire à Figeac, sous-préfecture du Lot, seconde ville du Département, au cœur d'un bassin industriel, économique et touristique important, ainsi que les services commerciaux et d'information habituels de cette gare aux Usagers ;
- En l'attente, que l'intégralité du trafic qui ne peut être effectué par train, puisse être assurée par des bus de substitution.
- Le développement du service public est une condition de l'amélioration de la qualité des dessertes et des services.

*M. Machemy précise que l'on ne peut qu'adopter cette motion qui toutefois demande beaucoup.*

*M. le Maire confirme que certains points auraient pu ne pas être abordés mais il convient de voter cette motion dans son intégralité.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion de soutien à la ligne POLT et aux lignes adjacentes.**

*M. Deshayes demande concernant le débat envisagé, s'il sera au niveau de Cauvaldor ou de la ville de Souillac ?*

*M. le Maire répond qu'il portera au niveau du canton.*

*M. Machemy demande qui va désigner la personne qui animera ce débat ?*

*M. le Maire précise qu'il s'agira d'un professionnel neutre conseillé par les services de l'Etat et fait part de sa satisfaction que ce débat se déroule à Souillac.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45**

## **Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019**

N° 1 : Partenariat avec Lot Habitat pour la création d'unités de vie pour les personnes sédentaires issues de la communauté des gens de voyage

N° 2 : Modification du tableau des effectifs de la cuisine centrale

N° 3 : Publication de la liste des subventions attribuées par la commune sur l'exercice 2018

N° 4 : Bilan des cessions et acquisitions 2018 de la Commune

N° 5 : Demande de subvention dotation de soutien à l'investissement local pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale

N° 6 : Demande de subvention fonds d'aide au football amateur pour la restructuration de vestiaires du stade municipal Georges Pivaudran

N° 7 : Aide pour les ravalements de façades et la rénovation des vitrines commerciales ou artisanales

N° 8 : Création d'un poste de chargé de mission référent jeunesse

N° 9 : Motion ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) et lignes adjacentes

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

| NOMS - PRENOMS             | SIGNATURES<br>DES<br>PRESENTS | POUVOIRS |
|----------------------------|-------------------------------|----------|
| SANFOURCHE Jean-Michel     |                               |          |
| AUBRUN Jeanine             |                               |          |
| VERGNE Christian           |                               |          |
| KOWALIK Fabienne           |                               |          |
| ARPAILLANGE Jean           |                               |          |
| VILLALONGUE-COUDERT Carine |                               |          |
| LAUVIE Benoît              |                               |          |
| JALLAIS Marie-Claude       |                               |          |
| MAGNE Jean-Pierre          |                               |          |
| PEARCE Heidi               |                               |          |
| LASFARGUES Pierre          |                               |          |
| FABRE-RENAUT Florence      |                               |          |
| ESHAIBI Laaroussi          |                               |          |
| CAZALS Nadine              |                               |          |
| BONNEVAL Serge             |                               |          |
| BRUNO Martine              |                               |          |
| MILLORY Simone             |                               |          |
| DESHAYES Claude            |                               |          |
| BAYLE Chantal              |                               |          |
| COURNET Jean-Paul          |                               |          |
| COUTENS Martine            |                               |          |
| CAMPOT Erick               |                               |          |
| MACHEMY Pierre             |                               |          |
| DELMAS Christine           |                               |          |
| DARNIS Claude              |                               |          |